

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

DÉCISION N° 2015 / 50/ LELA / 8

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE DE GRAND TRANSPORT
D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LILLE ET ARRAS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) en date du 22 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras, à la suite du débat public,
- vu la lettre en date du 25 juin 2012 du Président de RTE sollicitant la désignation d'un garant,
- vu sa décision n° 2012/33/LELA/6 du 4 juillet 2012 désignant Monsieur Alain STREBELLE en qualité de garant,
- vu sa décision n°2012/48/LELA/7 du 5 septembre 2012 désignant Monsieur Bernard FERY comme nouveau garant,
- vu le compte-rendu de la concertation post-débat public, d'octobre 2015, établi par le maître d'ouvrage, RTE,
- vu le rapport, en date du 5 octobre 2015, établi par Monsieur Bernard FERY,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du compte-rendu du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la concertation post-débat public relative au projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin (sud de Lille) et Gravelle (nord-est d'Arras). Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT